

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2009

26 octobre 2006

SOMMAIRE

AAM International, S.à r.l., Luxembourg	96414	ISOS, S.à r.l., Munsbach	96413
ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	96390	ISOS, S.à r.l., Munsbach	96414
Alevest S.A., Wiltz	96391	JB Mac Nortance, S.à r.l., Luxembourg	96390
Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Three) S.A., Luxembourg	96426	Leda S.A., Luxembourg	96426
AP HMGH Holding, S.à r.l., Luxembourg	96390	Lucidum International S.A., Strassen	96429
AP Portico Galicja, S.à r.l., Luxembourg	96395	Lysandre S.A., Luxembourg	96386
AP Portico Heveliusz, S.à r.l., Luxembourg	96415	Maciachini, S.à r.l., Luxembourg	96416
AP Portland 7, S.à r.l., Luxembourg	96386	Metal Trading International S.A., Luxembourg ..	96415
AP Portland 9, S.à r.l., Luxembourg	96386	Multiserv S.A., Differdange	96418
AZ Impex S.A., Luxembourg	96388	Octir International S.A., Luxembourg	96427
Balo S.A., Luxembourg	96398	Omen Holding AG, Luxembourg	96427
Bruisend S.A., Luxembourg	96416	PB4 S.A., Luxembourg	96387
Cliffs International Lux II, S.à r.l., Luxembourg ...	96401	Pierre Invest Aguesseau S.A., Luxembourg	96417
Cofinor S.A., Diekirch	96395	Publishing Properties, S.à r.l., Luxembourg	96391
Cofinor S.A., Diekirch	96397	Renault Luxembourg S.A., Luxembourg	96397
Cofinor S.A., Diekirch	96397	Romford Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg	96416
Compagnie Générale de Participations S.A., Luxembourg	96389	Seatrans S.A., Luxembourg-Kirchberg	96389
Compagnie Luxembourgeoise de Gestion Privée S.A., Luxembourg	96389	Sicav Patrimoine Investissements, Luxembourg ..	96418
Costa Del Sol S.A., Luxembourg	96391	Société Financière Château Richelieu S.A., Strassen	96409
DH Real Estate Austria, S.à r.l., Luxembourg	96415	Société Financière Château Richelieu S.A., Strassen	96411
Eagle Management S.A., Luxembourg	96397	Sofiac S.A., Luxembourg-Kirchberg	96388
Emithys, S.à r.l., Luxembourg	96388	SSCP Coatings, S.à r.l., Luxembourg	96395
Europa Investments Holdings S.A., Luxembourg ..	96417	Stele S.A., Luxembourg	96387
Eventus Management Partners S.A., Luxembourg ..	96387	Tercas Sicav Lux, Luxembourg	96419
Exit Door Holding S.A., Luxembourg	96417	Townsend Investment VIII, S.à r.l., Luxembourg ..	96421
French Investment Company S.A., Luxembourg ..	96418	Vontobel Fund, Sicav, Luxembourg	96398
Goldstern-Finanz S.A., Luxembourg	96400	WEB Brands S.C.A., Luxembourg	96428
Immo Croisette S.A., Pétange	96412	WEB Brands S.C.A., Luxembourg	96429
Immobilière Green Park S.A., Helmdange	96427	WPP Luxembourg US Holdings, S.à r.l., Luxembourg	96419
Ironmax, S.à r.l., Luxembourg	96424	WPP Luxembourg US Holdings, S.à r.l., Luxembourg	96421
Ironmax, S.à r.l., Luxembourg	96425		

AP PORTLAND 9, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 79.178.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 3 juillet 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- M. Hans van de Sanden

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092690.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

AP PORTLAND 7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 74.499.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 3 juillet 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les gérants de la Société font/faire remarquer en outre que l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- M. Hans van de Sanden

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092692.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

LYSANDRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 34.808.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société, en date du 7 août 2006

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la tenue de la prochaine l'assemblée générale annuelle:

Administrateurs:

- M. John B. Mills, résidant au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
- M. Steven Georgala, résidant au 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris.
- M. Fransisco Rubio Barbera, résidant au 50, rue des Bains, 1205 Genève, Suisse.
- M. Jean-Paul Emma, résidant au 44, Chemin du Champ Carré, 1256 Troinex, Genève, Suisse.

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092914.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

96387

PB4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.451.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 24 août 2006 à heures au siège social

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Pietro Feller né le 25 octobre 1978 à Milan, Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 24 août 2006, M. Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974 à Saint Quentin, France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard de Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092620.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

STELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.815.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 17 août 2006 à 11.00 heures au siège social

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Pietro Feller né le 25 octobre 1974 à Milan, Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 17 août 2006, M. Sébastien Felici, né le 31 mai 1978 à Villerupt, France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092622.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

EVENTUS MANAGEMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 76.815.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, réf. LSO-BT08833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Signature.

(092781.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

EMITHYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.954.095,-.**Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 105.789.*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 22 août 2006*

En date du 22 août 2006, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

*de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Patrick Jacob, né le 13 octobre 1977 à Mayance, Allemagne, demeurant à 48, St Stephens Gardens, Londres, W2 5NJ, R.U.,

- Monsieur Dominic Halfpenny, né le 6 juillet 1976 à Manchester, R.U., demeurant 32, Brechin Place, Londres, SW7 4QA, R.U.,

en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Andrew Dechet

- Monsieur Bastian Lueken

- Monsieur Patrick Jacob

- Monsieur Dominic Halfpenny

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

EMITHYS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092627.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

SOFIAC S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 59.717.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 21 août 2006 que M. Paul-André Waeber, Administrateur, avec adresse professionnelle au 1, Carrefour de Rive, CH-1211 Genève, a été nommé aux fonctions d'administrateur, en remplacement de M. Antoine Ricard, avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07657. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092644.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

AZ IMPEX S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 100.041.*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} juillet 2006**Résolutions*

Les actionnaires à l'unanimité ont décidé:

1. Décident de la révocation de Mme Leferink Wilhelmina de son poste d'administrateur

2. Nomment comme administrateur, en remplacement, Mr. Cafferata Jeroen demeurant à NL-5258 TC Berlicum, Werskant 17/31 (Pays-Bas)

3. Le siège social de la société est transféré au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092678.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

SEATRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 43.779.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12 juillet 2006 que les mandats des administrateurs sortants, MM. Gérard Muller, Fernand Heim et Mme Geneviève Blauen-Arendt, tout trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

SGAUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092646.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION PRIVEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 100.257.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 mai 2006

Résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte la démission de Madame Maria Pia de Fusco de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué.

2. L'assemblée générale nomme Madame Roisin Donovan demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon Dublin 16 (Irlande) au poste d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi attribué viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2010.

3. L'assemblée générale décide de révoquer la société MAZARS & GERARD de son poste de Commissaire aux Comptes et de nommer en remplacement la société SICRIS S.A. ayant son siège au 6, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, le mandat ainsi attribué viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092677.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 6.123.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mars 2006

L'Assemblée Générale pourvoit au remplacement de Monsieur Carlo Hoffmann, par la nomination de Monsieur Robert Bucher, résidant à Zurich, au poste d'administrateur de la société. Le mandat de cet administrateur prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2008.

L'Assemblée Générale pourvoit au remplacement de Monsieur Carlo Hoffmann, par la nomination de Monsieur Jean-Benoît Lachaise, résidant à Mamer, au poste d'administrateur-délégué de la société. Le mandat de cet administrateur prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2008.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

J. B. Lachaise, Luxembourg, administrateur-délégué, 15, rue du Baerendall, L-8212 Mamer;

C. Baillet, Paris, administrateur, 243, boulevard St. Germain, F-75007, Paris;

R. Bucher, Zurich, administrateur, Vetlibergstrasse 18, CH-8142 Vitikon.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

J.-B. Lachaise

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS08038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092711.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

96390

AP HMGH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 75.018.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 3 juillet 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- Mr. Hans van de Sanden

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092710.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.278.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2006, le comité de gestion de la société d'investissement à capital variable ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND a pris la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital variable ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 26 juillet 2006:-

- David H. Dievler
- Robert C. Alexander
- William H. Henderson
- James J. Posch
- Yves Prussen
- Kurt H. Schoknecht

Luxembourg, le 21 août 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07740. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092722.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

JB MAC NORTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.380.000,00.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 112.998.

Extrait d'une résolution de l'associé unique de la Société

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 5 mai 2006:

- que Monsieur Jean Bodoni, directeur de sociétés, né le 12 juillet 1949 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, a été nommé gérant de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat;

- que Monsieur Jean-Joseph Wolter, avocat, né le 22 février 1939 à Luxembourg, demeurant professionnellement 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), a été nommé gérant de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Pour JB MAC NORTANCE, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092732.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

COSTA DEL SOL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.085.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 30 mai 2006, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume, L-1882 Luxembourg de son poste d'administrateur avec effet immédiat.
 - Acceptation de la démission de Marie-Hélène Claude, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume, L-1882 Luxembourg de son poste d'administrateur avec effet immédiat.
 - Acceptation de la nomination de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au poste d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.
 - Acceptation de la nomination de Charlotte Bastin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au poste d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092748.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 4.095.875,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.574.

Modification de l'adresse professionnelle d'un gérant:

Valérie Scholtes
28, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Modification du siège social de l'associé:

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l.
28, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092765.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

ALEVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 118.855.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 98.510,

ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte;

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905, constituée suivant acte reçu par le Notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, le 15 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 481 du 24 juin 1999,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ALEVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

L'investissement immobilier, la gestion, l'achat, le vente de tous biens immeubles ainsi que la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société SOLFICORP S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. La société DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de la somme de trente et un mille (31.000,- EUR), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et, à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société à responsabilité limitée SEREN, S.à r.l., dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce des sociétés sous le numéro B 110.588, constituée aux termes d'un acte reçu le 9 septembre 2005 par le notaire Anja Holtz, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 janvier 2006, numéro 29,
ici représentée par son gérant unique, Monsieur Benoît de Bien, consultant, né à Etterbeek (Belgique), le 29 janvier 1935, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte;
 - b) La société à responsabilité limitée MAZE, S.à r.l., dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 110.554, constituée aux termes d'un acte reçu le 9 septembre 2005 par le notaire Anja Holtz, soussigné, publié au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations, du 3 janvier 2006, numéro 6,
ici représentée par un de ses gérants, Monsieur Benoît de Bien, prénommé;
 - c) La société à responsabilité limitée DUNE, S.à r.l., dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593, constituée aux termes d'un acte reçu le 9 septembre 2005 par le notaire Anja Holtz, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 janvier 2006, numéro 29,
ici représentée par un de ses gérants, Monsieur Benoît de Bien, prénommé.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2011.
- 5) Le siège social est fixé au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz.

Réunion du conseil d'administration

Et, à l'instant même, se réunissent les membres du conseil d'administration de la société anonyme ALEVEST S.A., à savoir:

- SEREN, S.à r.l., préqualifiée;
- MAZE, S.à r.l., préqualifiée;
- DUNE, S.à r.l., préqualifiée.

Lesquelles membres présents ou représentés comme dit ci-dessus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné comme administrateur-délégué la société à responsabilité limitée SEREN, S.à r.l., chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par la signature conjointe des deux administrateurs dont au moins l'un d'eux est une personne physique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Le notaire soussigné certifie que le présent acte a été signé date qu'en tête.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} août 2006, vol. 320, fol. 33, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 septembre 2006.

A. Holtz.

(994569.3/2724/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2006.

96395

SSCP COATINGS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 5.397.800,-.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 101.097.

L'adresse du gérant Derek Robson Sleight a changé et se trouve à présent au:

St George Buildings
5 St Vincent Place
G1 2DH
Glasgow
Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092767.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

AP PORTICO GALICJA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 70.268.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 3 juillet 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- M. Hans van de Sanden

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092773.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

COFINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 97.760.

L'an deux mille six, le premier août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme COFINOR S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

constituée originellement sous la forme d'une S.à r.l. et sous la dénomination de ELEMLUX, S.à r.l., aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck, en date du 18 septembre 1992, publié au Mémorial C page 29405 de 1992 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et plus particulièrement pour la transformation en S.A. aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck, en date du 30 mai 1995, publié au Mémorial C page 21820 de 1995 et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire sous-signé en date du 19 septembre 2005, publié Mémorial C numéro 242 du 2 février 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 97.760.

L'assemblée est présidée par Monsieur Egede Henderix, économiste, demeurant à B-Leuven, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille cinq cents (1.500) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article 2 des statuts.
- 2) Acceptation de la démission de Mademoiselle Katrin Hansen de ses postes d'administrateur et de directeur avec décharge pour ses mandats.
- 3) Acceptation de la démission de Monsieur Guy Muller de ses postes d'administrateur, d'administrateur-délégué et de directeur avec décharge pour ses mandats.
- 4) Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un nouvel administrateur-délégué.
- 5) Modification de l'article 7 des statuts.
- 6) Acceptation de la démission du réviseur d'entreprise et décharge pour son mandat.
- 7) Nomination d'un commissaire aux comptes.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social. Par conséquent, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:
«La société a pour activité le conseil comptable et fiscal ainsi que la tenue de livres comptables, à l'exclusion de toutes activités d'expert-comptable et de conseil économique.

Elle pourra aussi effectuer l'achat, la vente, la gestion et l'exploitation de toutes valeurs et avoirs mobiliers ainsi que l'achat, la vente et la gestion de tous biens immobiliers.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Mademoiselle Katrin Hansen de ses postes d'administrateur et de directeur et lui donne décharge pour ses mandats.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Guy Muller de ses postes d'administrateur, d'administrateur-délégué et de directeur et lui accorde décharge pour ses mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Paul Muller, administrateur-délégué pour une durée indéterminée avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature et ce sans limitation de pouvoir.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).»

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société ABAX AUDIT de son poste de réviseur d'entreprise et lui accorde décharge pour son mandat.

Septième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2007, la société anonyme EUROCOMPTE S.A., avec siège social à Luxembourg, 1, rue de Nasau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: E. Henderix, C. Counhaye, P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 8 août 2006, vol. 437, fol. 93, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 août 2006.

U. Tholl.

(985989.4/232/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 2006.

COFINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 97.760.

Statuts coordonnés suivant acte du 1^{er} août 2006, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

U. Tholl.

(985991.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 2006.

COFINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 97.760.

Aujourd'hui, le 1^{er} août 2006,

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme COFINOR S.A., à savoir:

- Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler;
- Monsieur Günther Leufgen, entrepreneur, demeurant à Saint-Vith (Belgique);
- Monsieur Philippe Moncousin, ingénieur, demeurant à Marche-en-Famenne (Belgique).

A l'unanimité des voix, ils ont nommé Monsieur Paul Müller, administrateur-délégué pour une durée indéterminée avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature et ce sans limitation de pouvoir.

Diekirch, le 1^{er} août 2006.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 9 août 2006, réf. DSO-BT00090. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Ch. Ries.

(985989.5//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 2006.

RENAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 248.000,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 2, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 8.269.

Constituée suivant acte reçu par le Notaire Robert Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 1969, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n°49 du 29 mars 1969; et dont les statuts ont été modifiés suivant P.V. du 29 janvier 1979, publié au Mémorial C, n°103 du 10 mai 1979 et suivant P.V. du 22 février 1990 publié au Mémorial C n°314 du 6 septembre 1990

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 avril 2006

L'Assemblée Générale renouvelle pour une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2007, le mandat du Réviseur d'entreprises, ERNST & YOUNG LUXEMBOURG.

L'Assemblée Générale renouvelle pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2009, le mandat d'Administrateur de Monsieur Fernandez.

Signature / Signature

L'Administrateur-Délégué / Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092776.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

EAGLE MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 57.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT09100, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliaire

Signature

(094380.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

BALO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 101.393.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 12 juin 2006 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame Isabelle Bellino, employée privée, élisant domicile à GROUPE PHILIPPE GINESTET, Zone Industrielle La Barrière, F-47300 Villeneuve Sur Lot.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante: CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 12 juin 2006 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 12 juin 2006, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant quinze mille euros (15.000,- EUR) ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05426. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092777.3//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

VONTOBEL FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
H. R. Luxemburg B 38.170.

Im Jahre zweitausendundsechs, den achtzehnten August.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Mersch.

Wurde eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre des VONTOBEL FUND (nachfolgend die «Gesellschaft»), eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg (R.C.S. Luxemburg B 38.170) abgehalten. Die Gesellschaft wurde am 4. Oktober 1991 durch Urkunde des Notars Camille Hellinckx, damals Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, gegründet, welche am 18. November 1991 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 23. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 198 vom 27. Januar 2006.

Die Hauptversammlung wurde um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Gwendolina Boone, Angestellte, wohnhaft in Arlon, Belgien, eröffnet.

Die Vorsitzende ernannte Frau Sophie Poncelet, Angestellte, wohnhaft in Messancy, Belgien, zum Protokollführer.

Die Hauptversammlung wählte Herrn Cedric Ballaz, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg, zum Wahlprüfer.

Nachdem der Vorsitz der Hauptversammlung ordnungsgemäß gegründet wurde, erklärte der Vorsitzende und beauftragte den Notar, folgendes festzustellen:

I. Die Tagesordnung der Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung des Artikels 25, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft um den Beginn und das Ende des Geschäftsjahres abzuändern welches nunmehr am 1. September beginnt und am 31. August endet an Stelle vom 1. November und 31. Oktober. Der erste Absatz von Artikel 25 der Satzung lautet somit wie folgt:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten September und endet am einunddreißigsten August des folgenden Jahres».

II. Die Einberufungen zu dieser Versammlung wurden am 17. Juli 2006 und am 2. August 2006 im Mémorial, im d'Wort und im Tageblatt veröffentlicht.

III. Die vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind auf einer Teilnehmerliste aufgeführt, welche vom Vorsitzenden, dem Protokollführer, dem Wahlprüfer und dem anwesenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Teilnehmerliste sowie die Vollmachten werden diesem Dokument zum Zwecke der Einreichung bei der zuständigen Behörde (Registrierungsbehörde) als Anlage beigefügt.

IV. Ausweislich der Teilnehmerliste sind 2.194 der 36.222.011 sich im Umlauf befindlichen Aktien in der heutigen Hauptversammlung vertreten.

Die Vorsitzende teilt der Versammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 3. Juli 2006 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wie viele Anteile vertreten sind.

Alsdann wurde nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Es wird beschlossen, Artikel 25, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten September und endet am einunddreißigsten August des folgenden Jahres».

Das laufende Geschäftsjahr welches am 1. November 2005 begonnen hat endet am 31. August 2006.

Mangels weiterer Tagesordnungspunkte wurde die Hauptversammlung beendet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache verstehen und sprechen kann, erklärt, dass die vorstehende Urkunde auf Verlangen der Parteien in deutscher Sprache, gefolgt von einer englischen Übersetzung, verfasst wurde. Die Parteien legen fest, dass im Falle von Widersprüchen zwischen beiden Versionen, die deutsche Fassung Vorrang hat.

Nachdem die Urkunde den Erschienenen, die dem Notar dem Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz nach bekannt sind, verlesen wurde, wurde diese gemeinsam mit dem anwesenden Notar unterzeichnet.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand and six, on the eighteenth of August.

Before Us, Maître Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of VONTOBEL FUND (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 38.170), incorporated pursuant to a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 4 October 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 18 November 1991. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 23rd of December 2005, published in the Mémorial, on January 27, 2006, number 198.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mrs Gwendolina Boone, employee, residing in Arlon, Belgium, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Sophie Poncelet, employee, residing in Messancy, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mr Cedric Ballaz, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of paragraph 1 of article 25 of the articles of incorporation of the Company in order to change the beginning and the end of the accounting year of the Company so that it starts on 1st September and ends on 31st August rather than on 1st November and 31st October, respectively. Paragraph 1 of Article 25 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the first day of September and close on the thirty-first day of August the following year».

II. That the convening notices to this meeting have been published in the Mémorial, the d'Wort and in the Tageblatt on July 17, 2006 and on August 2, 2006.

III. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. That it appears from the attendance list that out of the 36,222,011 shares in issue 2,194 shares are represented at the meeting.

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting had been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, for July 3, 2006 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolves to amend paragraph 1 of article 25 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the first day of September and close on the thirty-first day of August the following year».

The current accounting year which has begun on the 1st November 2005 shall end on August 31, 2006.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in German, followed by an English translation and that in case of any divergences between the English and the German text, the German version shall be prevailing.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Signature: G. Boone, S. Poncelet, C. Ballaz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 août 2006, vol. 438, fol. 1, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 5. September 2006.

H. Hellinckx.

(096274.3/242/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

GOLDSTERN-FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue de Dahlias.

R. C. Luxembourg B 55.772.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

NUTBROOK SECURITES SERVICES LTD, société commerciale internationale, avec siège social à Nassau (Bahamas), ici représentée par Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 21 août 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme GOLDSTERN-FINANZ S.A., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 23 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 539 du 23 octobre 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, prénommée, en date du 7 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 231 du 2 avril 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 285 du 20 février 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 55.772.

Que le capital de ladite société est à ce jour de quatre cent soixante-quinze mille euros (EUR 475.000,00), représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions sans désignation de valeur nominale.

Que NUTBROOK SECURITES SERVICES LTD, prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de ladite société GOLDSTERN-FINANZ S.A.

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que NUTBROOK SECURITES SERVICES LTD, prénommée, se nomme liquidateur de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société GOLDSTERN-FINANZ S.A. se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante, représentée comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, vol. 155S, fol. 29, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

E. Schlessler.

(096287.3/227/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

CLIFFS INTERNATIONAL LUX II, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 118.956.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty second day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appears:

CLIFFS INTERNATIONAL LUX I, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

The founder is here duly represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Messancy, Belgium by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is CLIFFS INTERNATIONAL LUX II.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; to acquire or through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company have a direct or indirect financial interest any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any meeting of the board of managers, in the case of plurality of managers, shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg and shall require the presence of two managers, either present in person or by representative, which shall form a quorum.

Provided that the majority of the managers participating at a board meeting are present or represented in Luxembourg, the other managers may participate in such meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Decisions of the board are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at the majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds of article 215 of the Law on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares have been entirely subscribed by CLIFFS INTERNATIONAL LUX I, named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr George W. Hawk, Jr., with professional address at 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, United States of America, born on 27 August 1956;

- Mr Daniel P. Hayes, with professional address at 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, United States of America, born on 17 March 1952; and

- Mr Eddy Dome, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, born on 16 August 1965.

The managers shall serve for an undetermined duration.

In accordance with article twelve of the articles of association, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Comparaît:

CLIFFS INTERNATIONAL LUX I, une société de droit du Luxembourg constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le fondateur est ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, domicilié à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera CLIFFS INTERNATIONAL LUX II.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérants peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si elles ont lieu au Grand-Duché de Luxembourg et si deux gérants sont présents en personne ou sont représentés, ce qui est constitutif du quorum.

Dans la mesure où la majorité des gérants participant à une réunion du conseil de gérance sont présent ou représentés au Luxembourg, les autres gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10%.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution et la liquidation de la Société ainsi qu'aux conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2006.

Libération - Apports

Toutes les 500 (cinq cents) parts ont été souscrites par CLIFFS INTERNATIONAL LUX I, ci-dessus nommé, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur George W. Hawk, Jr., ayant comme adresse professionnelle 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, Etats-Unis d'Amérique, né le 27 août 1956;

- Monsieur Daniel P. Hayes, ayant comme adresse professionnelle 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, Etats-Unis d'Amérique, né le 17 mars 1952; et

- Monsieur Eddy Dome, ayant comme adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, né le 16 août 1965.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 29 août 2006, vol. 438, fol. 5, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(096258.3/242/509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

SOCIETE FINANCIERE CHATEAU RICHELIEU S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 108.882.

In the year two thousand six, on the twenty-fourth of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SOCIETE FINANCIERE CHATEAU RICHELIEU S.A., a société anonyme, having its registered office in L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, constituted by a deed of the undersigned notary, on June 20th, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1108 of October 27, 2005.

The meeting was opened by Mr Joeri Steeman, residing professionally in L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Kris Goorts, residing professionally in L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mr Frederik Rob, residing professionally in L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of three hundred thirty-six (336) shares in circulation, three hundred twenty (320) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present extraordinary general meeting has been convened by invoice in La Voix du Luxembourg, on 24th of June 2006 and on 8th of July 2006, in the Lëtzebuenger Journal, on 24th of June 2006 and on 12th of July 2006 and in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 24th of June 2006 and on 8th of July 2006.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

1. Insertion in the articles of incorporation of article 5bis;
2. Adaptation of article 5 of the articles of incorporation;
3. Insertion in the articles of incorporation of article 10bis;
4. Insertion in the articles of incorporation of article 11bis;
5. Election of the members of the Supervisory Board;
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to insert article 5bis in the articles of incorporation as follows:

«The actual shareholders will have a pre-emption right on future subscription of additional capital. The part of the shareholders that did not execute their pre-emption right will be automatically offered to the remaining shareholders. If these do not execute their pre-emption right, a new shareholder can subscribe the additional capital.

Special attention is to be given to the conditions set forward in Article 13, last paragraph of the articles of incorporation. The procedure mentioned under this article, where a shareholder proposes his shares, will also be applicable. The non respect of the procedure will be penalised by the nullity of the transaction.»

Second resolution

The general meeting decides to adapt article 5 of the articles of incorporation as follows:

«The non-respect of the procedure, where a shareholder proposes his shares, mentioned under this article will be penalised by the nullity of the transaction.»

Third resolution

The general meeting decides to insert article 10bis in the articles of incorporation as follows:

«For the execution of transactions in relation to the daughter company exceeding the amount of 200,000 EUR or non budgeted expenses exceeding the amount of 10,000 EUR, a prior authorisation of the Supervisory Board is needed.»

Fourth resolution

The general meeting decides to insert article 11bis in the articles of incorporation as follows:

«A Supervisory Board is established. This board is composed of 5 members who have to be shareholders. The members are elected by the general meeting for a period of one year and are renewable.

The powers of said Board are:

- advise and monitoring the Board of Directors in relation to the management of the daughter company;
- right to control all information in relation and of the daughter company;
- monitoring of and commenting on the financial situation and budget;
- authorisation to the Board of Directors for the execution of transactions in relation with the daughter company, exceeding the amount of 200,000 EUR or non budgeted expenses exceeding the amount of 10,000 EUR.

The Supervisory board has the obligation to present a report to the Board of Directors which will be presented to the annual general meeting.

The Supervisory Board meets minimum twice a year under the conditions set forward by said Board.»

Fifth resolution

The general meeting decides to elect as members of the Supervisory Board:

- Mr Philip De Haseth Möller, residing in 147, Bentveldsweg, NL-2112 EE Aerdenhout;
- Mr David Dappollonia, residing in Pembroke Place 5140, USA-15232 Pittsburgh;
- Mr Patrick Bernier, residing in 72, rue Pasteur, FR-92150 Suresnes;
- Mr Hindrik Gommer, residing in 32, Van Deventerlaan, NL-2271 TX Voorburg;
- Mr Arjen Pen, residing in 19, Wagenweg, NL-2012 NA Haarlem.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE CHATEAU RICHELIEU S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1108 du 27 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Joeri Steeman, résidant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Kris Goorts, résidant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frederik Rob, résidant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les trois cents trente-six (336) actions en circulation, trois cents vingt (320) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par annonces faites dans La Voix du Luxembourg, le 24 juin 2006 et le 8 juillet, dans le Lëtzebuerger Journal, le 24 juin 2006 et le 12 juillet 2006 et dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 juin 2006 et du 8 juillet 2006.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Insertion d'un article 5bis aux statuts;
2. Adaptation de l'article 5 des statuts;
3. Insertion d'un article 10bis aux statuts;
4. Insertion d'un article 11bis aux statuts;

5. Election des membres du Conseil de Surveillance;

6. Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 5bis aux statuts comme suit:

«Les actionnaires actuels ont un droit de préemption de souscrire aux capital additionnel futur. La part des actionnaires qui n'ont pas exécuté leur droit de préemption sera présentée aux autres actionnaires. S'ils n'exécutent pas leur droit de préemption, de nouveaux actionnaires peuvent souscrire le capital additionnel.

Attention spéciale doit être accordée aux stipulations de l'article 13 des statuts, dernier paragraphe. La procédure mentionnée sous cet article, où un actionnaire propose ses actions, sera ainsi appliquée. Le non respect de cette procédure est pénalisé par la nullité de la transaction.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts comme suit:

«Le non respect de cette procédure, où un actionnaire propose ses actions, est pénalisé par la nullité de la transaction.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 10bis aux statuts comme suit:

«Pour l'exécution de transactions en relation avec la société fille, supérieures à un montant de 200.000 EUR ou des dépenses non budgétées supérieures à un montant de 10.000 EUR, un accord préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 11bis aux statuts comme suit:

«Un Conseil de Surveillance est créé. Ce conseil est composé de cinq membres qui devront être actionnaires. Les membres seront élus par Assemblée Générale pour une durée d'un an et leur mandat est renouvelable. Les pouvoirs de ce Conseil sont:

- de conseiller et superviser le Conseil d'administration en relation avec la gestion de la société fille;
- le droit à contrôler toutes les informations de et en relation avec la société fille;
- la supervision de et de commenter la situation financière et le budget;
- d'accorder l'autorisation au Conseil d'Administration d'exécuter des transactions en relation avec la société fille supérieures à un montant de 200.000 EUR ou des dépenses non budgétées supérieures à un montant de 10.000 EUR.

Le Conseil de Surveillance est obligé de présenter un rapport annuel au Conseil d'Administration, lequel sera présenté à l'Assemblée Générale Annuelle.

Le Conseil de Surveillance se réunit minimum deux fois par an sous les conditions fixées par ce Conseil.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme membres du Conseil de Surveillance:

- Monsieur Philip De Haseth Möller, demeurant au 147, Bentveldsweg, NL-2112 EE Aerdenhout;
- Monsieur David Dappollonia, demeurant à Pembroke Place 5140, USA-15232 Pittsburgh;
- Monsieur Patrick Bernier, demeurant au 72, rue Pasteur, FR-92150 Suresnes;
- Monsieur Hindrik Gommer, demeurant au 32, Van Deventerlaan, NL-2271 TX Voorburg;
- Monsieur Arjen Pen, demeurant au 19, Wagenweg, NL-2012 NA Haarlem.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steeman, K. Goorts, F. Rob, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2006, vol. 437, fol. 82, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(096586.2/242/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

SOCIETE FINANCIERE CHATEAU RICHELIEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 108.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(096587.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

IMMO CROISSETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 118.944.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Wagner, né le 8 février 1966 à Pétange, comptable, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

2) PRIMECITE INVEST S.A. HOLDING, enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 32.079, avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO CROISSETTE S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles au Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE IVNEST S.A.	999 actions
2) Pascal Wagner	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2007.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (4.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, né le 8 février 1966 à Pétange avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin;

b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, née le 20 novembre 1959 à Pétange, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin;

c) Mademoiselle Myriam Mathieu, employée privée, née le 6 juin 1975 à Mont-Saint-Martin, demeurant 19, rue du Milieu à F-55230 Arrancy-sur-Crusnes.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 47.269, ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 août 2006, vol. 920, fol. 35, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 septembre 2006.

G. d'Huart.

(096161.3/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

ISOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 44.520.

L'an deux mille six, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. SOCIETE D'INVESTISSEMENT C.E.S.I.M. S.A., société anonyme, ayant son siège social au 57, rue de l'Ecole, L-6166 Ernster.

2. Monsieur Luc Alby, demeurant au 57, rue de l'Ecole, L-6166 Ernster.

Les deux ici représentés par Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Mersch, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société ISOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-6166 Ernster, 57, rue de l'Ecole, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 456 de 1993;

- Qu'ils ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident qu'avec effet au 29 mars 2006, le siège est transféré de L-6166 Ernster, 57, rue de l'Ecole à L-5365 Munsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le siège social de la société est établi à Munsbach.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

96414

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2006, vol. 437, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(096340.3/242/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

ISOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 44.520.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(096342.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

AAM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 116.477.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 31 juillet 2006 que:

1) L'associé unique de la Société a nommé les personnes suivantes au poste de gérant de catégorie A de la Société, avec effet en date du 30 juillet 2006 et pour une durée indéterminée:

- M. Michael K. Simonte, né le 20 janvier 1964 à Grosse Pointe, Michigan (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 22526 Autum Park Boulevard, Novi, Michigan 48374 (Etats-Unis d'Amérique);

- M. Robin Kendrick, né le 28 juin 1964 à Dudley (Royaume-Uni), demeurant au 1264 Buckingham, Grosse Pointe, Michigan 48230 (Etats-Unis d'Amérique).

2) L'associé unique de la Société a accepté la démission des personnes suivantes du poste de gérant de catégorie A de la Société, avec effet en date du 30 juillet 2006:

- M. Yogendra Rahangdale, né le 2 février 1948 à Batana (Inde), demeurant au 3610 Nesting Ridge, Rochester Hills, Michigan 48309 (Etats-Unis d'Amérique);

- M. Norman Willemse, né le 7 décembre 1956 en Afrique du Sud, demeurant au 88 Hyndland Road, Flat 01, Glasgow, G12 9PZ, (Royaume-Uni).

3) L'associé unique de la Société a accepté la démission de la personne suivante du poste de gérant de catégorie B de la Société, avec effet en date du 30 juillet 2006:

- M. Dominique Ransquin, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, né le 4 septembre 1951 à Namur (Belgique), demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 31 juillet 2006 que le conseil de gérance de la Société est dorénavant constitué comme suit:

Gérants de catégorie A:

- M. David C. Dauch, né à Lafayette, Indiana (Etats-Unis d'Amérique), le 27 mai 1964, demeurant au 710 Lone Pine Road, Bloomfield Hills, Michigan 48304 (Etats-Unis d'Amérique);

- M. Michael K. Simonte, né le 20 janvier 1964 à Grosse Pointe, Michigan (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 22526 Autum Park Boulevard, Novi, Michigan 48374 (Etats-Unis d'Amérique);

- M. Robin Kendrick, né le 28 juin 1964 à Dudley (Royaume-Uni), demeurant au 1264 Buckingham, Grosse Pointe, Michigan 48230 (Etats-Unis d'Amérique).

Gérants de catégorie B:

- M. Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques et Sociales, né le 30 octobre 1952 à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 1^{er} août 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2006, réf. LSO-BT03413. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092881.3//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

96415

AP PORTICO HEVELIUSZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 70.269.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 3 juillet 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- M. Hans van de Sanden

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092779.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

DH REAL ESTATE AUSTRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 242.450,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.929.

Modification de l'adresse professionnelle d'un gérant:

Valérie Scholtes
28, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Modification du siège social de l'associé:
DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l.

28, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06779. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092799.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

METAL TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.451.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, tenue à la date du 24 juillet 2006 à 16.00 heures, que les actionnaires ont:

1) Décidé de révoquer l'administrateur:

- Eric Kaiser.

2) Nommé à la fonction d'administrateur:

- Monsieur Giuseppe Scoccimarro, administrateur de sociétés, né le 13 juin 1966 à Milan (Italie), demeurant professionnellement au 17, Viale Stefano Franscini, CH-6900 Lugano (Suisse).

3) Décidé de révoquer la société EUROPEAN AUDIT S.A., R.C.S.L. B 50.956, avec siège social au 11, rue de Hiel, L-7390 Blaschette, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

4) Décidé de nommer comme commissaire aux comptes la société EUOTRUST, R.C.S.L. B 86.381, avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT09030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093058.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

96416

MACIACHINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 16.350,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 94.700.

—
Modification de l'adresse professionnelle d'un gérant:

Valérie Scholtes
28, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Modification du siège social d'un associé:

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l.
28, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07680. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092807.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

BRUISEND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 83.787.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 juin 2006

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'Assemblée Générale décide de révoquer la société SPR SERVICES de son poste de Commissaire aux Comptes et décide de nommer en remplacement la société JAWER CONSULTING S.A. ayant son siège social au 6, rue Jean Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg.

Le mandat ainsi attribué viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'année 2011.

2. L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Jean Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092844.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

ROMFORD LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 117.406.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de transfert de parts sociales datée du 26 juillet 2006 que les associés de ROMFORD LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, sont dorénavant:

- Peter Cosgrave, directeur, né à Dublin, le 30 mai 1960, résidant à Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Irlande, détenant 167 parts sociales;

- Joseph Cosgrave, directeur, né à Dublin, le 31 mars 1959, résidant à Saint Kilda, Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Irlande, détenant 167 parts sociales;

- Michael Cosgrave, directeur, né à Dublin, le 7 décembre 1962, résidant au 7, Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Irlande, détenant 166 parts sociales.

Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092963.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

96417

EUROPA INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 15.291.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juillet 2006 que:

- GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., domicilié au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, est élu Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDEL, S.à r.l. jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002;

- Le siège social de la société est transféré du 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05054. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(092888.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

EXIT DOOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 71.949.

—
EXTRAIT

(1) Il résulte des résolutions des actionnaires de la Société datées du 18 août 2006 que:

1. M. Georges Deitz, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 juin 1958, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

2. M. Pascal Noël, né à Thionville (France), le 31 mai 1962, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

3. Mme Sonja Linz, née à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 avril 1958, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

ont été nommés administrateurs de la Société, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2007, en remplacement de:

1. TMF CORPORATE SERVICES S.A.;

2. TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. et

3. TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A.

Désormais, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Georges Deitz;

- Pascal Noël et

- Sonja Linz.

(2) Il résulte des résolutions des actionnaires de la Société datées du 18 août 2006 que la Société change son siège social de 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08026. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(092941.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

PIERRE INVEST AGUESSEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 110.993.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(094417.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

FRENCH INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 98.697.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 août 2006

Se sont réunis les actionnaires de la société FRENCH INVESTMENT COMPANY S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 22 août 2006 et ont pris la résolution suivante:

De nommer comme nouvel administrateur Monsieur David Fouque, né le 17 février 1971 à Bordeaux (France), domicilié à F-83560 Saint Julien Le Montagnier, 4, place du Vieux Four, Le Vieux Village en remplacement de Monsieur Eric Jourdan, démissionnaire.

Le nouveau conseil d'administration se compose donc dorénavant de trois membres qui sont Monsieur André Pippig, administrateur-délégué, Monsieur Jeannot Gindorff, administrateur et David Fouque, administrateur.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07438. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092959.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

SICAV PATRIMOINE INVESTISSEMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.954.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg, le 8 mai 2006 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Pierre-Alain Eggly, Frédéric Fasel, Yves Martignier, Pierre Etienne, Nicolas Campiche, Jerry Hilger et Madame Michèle Berger pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour SICAV PATRIMOINE INVESTISSEMENTS

PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092999.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

MULTISERV S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.022.069,96.

Siège social: L-4503 Differdange.

R. C. Luxembourg B 29.281.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la Société, tenue à Differdange, le 3 mai 2006 à 16 heures

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 mai 2006 que celui-ci:

- prend acte de la démission de Monsieur Gilles Schwitz de son mandat d'administrateur-délégué ainsi que de sa fonction d'administrateur de la Société et de la démission de Madame Jacqueline Bodson en sa qualité d'administrateur de la Société;

- prend acte du changement d'adresse de Monsieur Antoine Zietek, demeurant désormais à L-5752 Frisange, 15, An der Klaus;

- nomme, en vertu de l'autorisation reçue par l'Assemblée générale en date du 3 mai 2006, Monsieur Antoine Zietek, né le 31 décembre 1951 à F-57270 Uckange comme administrateur-délégué de la Société avec un pouvoir de signature individuel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093195.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

TERCAS SICAV LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 82.302.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 21 juillet 2006

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer M. Claudio Londrilli en tant qu'administrateur supplémentaire pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007, les Administrateurs suivants:

- M. Giovanni Partenza,

- M. Lucio Pensilli,

- M. Paolo Bordi.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire PricewaterhouseCoopers, en tant que Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- M. Giovanni Partenza, TERCAS-CASSA DI RISPARMIO DELLA PROVINCIA DI TERAMO S.p.A., Corso S. Giorgio, 36, I-64100 Teramo.

Administrateurs:

- M. Lucio Pensilli, TERCAS-CASSA DI RISPARMIO DELLA PROVINCIA DI TERAMO S.p.A., Corso S. Giorgio, 36, I-64100 Teramo.

- M. Paolo Bordi, EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, Via Palestro, 24, I-20123 Milano.

- M. Claudio Londrilli, TERCAS-CASSA DI RISPARMIO DELLA PROVINCIA DI TERAMO S.p.A, Corso S. Giorgio, 36, I-64100 Teramo.

Le Réviseur d'Entreprises est:

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 août 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

F. Waltzing / L. Palumbo

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08104. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093228.3//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

WPP LUXEMBOURG US HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 2,496,371,300.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 106.208.

In the year two thousand and six, the twenty-fifth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of WPP LUXEMBOURG US HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.208 (the Company). The Company was incorporated on 14 February 2005 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - n° 598 of 21 June 2005. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 10 March 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - n° 1181 of 17 June 2006.

There appeared:

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS TWO, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 99.124 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Olivier Wuidar, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares having a nominal value of USD 100 each in the share capital of the Company amounting to USD 2,496,371,300;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment of article 14 of the articles of association of the Company so that the financial year of the Company shall close on 31 July of each year and as a result the current financial year of the Company, having started on 7 March 2006 shall be closed on 31 July 2006; and

2. Miscellaneous;

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to set the date of the closing of the Company's financial years on 31 July of each year and as a result to close on 31 July 2006 the current financial year of the Company having started on 7 March 2006 and (ii) to amend article 14 of the Articles accordingly.

As a consequence, article 14 of the Articles will henceforth have the following wording:

«**Art. 14. Financial year.** The Company's financial year begins on 1 August each year and ends on 31 July of the following year.»

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 700 (seven hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de WPP LUXEMBOURG US HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.208 (la Société). La Société a été constituée le 14 février 2005 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - n° 598 du 21 juin 2005. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 10 mars 2006 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1181 du 17 juin 2006.

A comparu:

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS TWO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.124 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Olivier Wuidar, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales ayant valeur nominale de USD 100 chacune dans la capital social de la Société s'élevant à USD 2.496.371.300;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 14 des statuts de la Société afin que l'exercice social de la Société se termine le 31 juillet de chaque année et en conséquence, l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 7 mars 2006, prendra fin le 31 juillet 2006; et

2. Divers;

III. que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide (i) de fixer la date de clôture l'exercice social de la Société le 31 juillet de chaque année et par conséquent de clôturer l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 7 mars 2006, au 31 juillet 2006 et (ii) de modifier en conséquence l'article 14 des Statuts.

Par conséquent, l'article 14 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} août de chaque année et se termine le 31 juillet de l'année suivante.»

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 700 (sept cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de cette mêmes partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.
Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Wuidar, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2006, vol. 437, fol. 82, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(096346.3/242/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

WPP LUXEMBOURG US HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.496.371.300.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 106.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(096348.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

TOWNSEND INVESTMENT VIII, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1114 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

H. R. Luxembourg B 118.981.

—
STATUTEN

Im Jahr zweitausendsechs, am ersten September.

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg) in Vertretung ihres verhinderten Kollegen Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg), in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

Herr Peter Lürßen, Geschäftsführer, geboren am 19. Dezember 1959 in Bremen (Deutschland), wohnhaft in 11a Am Wasser, D-28759 Bremen;

hier vertreten durch:

Frau Birgit Bohr, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Bremen (Deutschland), am 16. Juni 2006.

Dieselbe Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch die Vollmachtnehmerin und den unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Vollmachtnehmerin, handelnd in ihrer vorerwähnten Eigenschaft, hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von der vorerwähnten Partei zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Firma, Sitz, Geschäftsjahr

- (1) Die Gesellschaft führt den Firmennamen: TOWNSEND INVESTMENT VIII, S.à r.l.
- (2) Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.
- (3) Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.
- (4) Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft

(1) Zweck der Gesellschaft ist Anteile in jeder Form und in jeder Art, in luxemburgischen oder ausländischen, kommerziellen, industriellen und Finanzgesellschaften und andere zu nehmen, Sicherheiten und Rechte durch Anteilsaufkäufe, Beiträge, Garantien, Unterzeichnungen, Optionen, Ankäufe, Tausch, Verhandlungen oder durch eine andere Art zu erwerben und des weiteren Patente und Marken anzukaufen, Lizenzen zu verteilen, beweglichen und unbeweglichen Besitz zu kaufen, diese zu verwalten und auszuführen. Die Gesellschaft kann Geld borgen, sogar durch Ausschreibung von Obligationen, oder für die Finanzierung ihres gesellschaftlichen Treibens sich auf andere Weise verschulden.

(2) Die Gesellschaft kann auch jede finanzielle Hilfe, Kredite, Vorschüsse oder Garantien zu Gunsten der Gesellschaftern in denen sie ein direktes oder indirektes Interesse hat, unterstützen und gewähren.

(3) Die Gesellschaft kann des weiteren jede kommerzielle, industrielle, persönliche Güter, Immobilien oder finanzielle Transaktionen ausführen und alle Dienstleistungen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland leisten, sowohl als auch jede Geschäfte tätigen welche der Erfüllung oder der Ausdehnung des Gesellschaftszwecks dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Stammkapital, Stammeinlagen

- (1) Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in hundertfünf- undzwanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (100,- EUR).

(2) Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in der ordentlichen sowie außerordentlichen Generalversammlung und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und am Gewinn der Gesellschaft.

(3) Die Gesellschaftsanteile sind voll eingezahlt.

Art. 4. Geschäftsführung

(1) Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

(2) Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als bloße Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung ihr Mandat auszuüben.

(3) Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Geschäftsführer oder, wenn mehrere bestellt sind, zwei Geschäftsführer gemeinsam.

(4) Der (die) Geschäftsführer ist (sind) ermächtigt, Teilbefugnisse einem Bevollmächtigten zu übertragen.

(5) Rechtsgeschäfte und Maßnahmen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb hinausgehen, bedürfen der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

(6) Der (die) Geschäftsführer errichtet(en) Protokolle über die von dem (den) Gesellschafter(n) gefassten Beschlüsse und trägt sie in ein Spezialregister ein. Dazugehörige Dokumente werden beigegeben.

Art. 5. Gesellschafterbeschlüsse

(1) Außer durch einstimmigen Beschluss kann (können) der (die) Gesellschafter die Nationalität der Gesellschaft nicht ändern.

(2) Alle sonstigen Beschlüsse einschließlich solche, die ein Abänderung der Satzung oder eine Kapitalerhöhung oder Ermäßigung desselben betreffen, können nur durch eine Mehrheit von Gesellschaftern angenommen werden, die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals besitzt.

(3) Falls es sich um eine Ein-Mann-GmbH handelt, sind die obengenannten Bestimmungen und Verfügungen nicht oder nur teilweise zu berücksichtigen.

Es genügt, dass der alleinige Anteilsinhaber den den Gesellschaftern zugewiesenen Verpflichtungen nachkommt und dass seine Beschlüsse durch eine Niederschrift protokolliert werden oder schriftlich gefasst werden.

Des weiteren sind Verträge, die zwischen dem alleinigen Anteilsinhaber und der durch ihn vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, durch eine Niederschrift zu protokollieren oder schriftlich festzuhalten.

Art. 6. Gesellschafterversammlung

(1) Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet in den ersten sechs (6) Monaten des Geschäftsjahres statt. Die ordentliche Gesellschafterversammlung beschließt über folgende Angelegenheiten:

- a) Feststellung des Jahresabschluss,
- b) Verwendung des Bilanzgewinns,
- c) Entlastung der Geschäftsführung.

(2) Eine außerordentliche Gesellschafterversammlung hat die Geschäftsführung einzuberufen, wenn nach diesem Gesellschaftsvertrag eine Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung erforderlich ist oder das Interesse der Gesellschaft die Einberufung erfordert. Ferner ist eine außerordentliche Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn der Gesellschafter dessen Geschäftsanteile mindestens fünfzig Prozent (50%) des Stammkapitals entsprechen, dies verlangt.

(3) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter erschienen oder vertreten sind, deren Geschäftsanteile zusammen mehr als fünfzig Prozent (50%) des Stammkapitals entsprechen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, so ist eine gem. Abs. (1) einzuberufende neue Gesellschafterversammlung hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der vertretenen Stimmen beschlussfähig, wenn in der Einladung hierauf ausdrücklich hingewiesen wurde.

Art. 7. Jahresabschluss

(1) Der Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang) wird von der Geschäftsführung gemäss den gesetzlichen Bestimmungen aufgestellt. Für den Jahresabschluss sind im Rahmen der handelsrechtlichen Vorschriften und der Grundsätze ordnungsgemäßer Buchführung die Vorschriften über die steuerrechtliche Gewinnermittlung maßgebend.

(2) Jährlich ist wenigstens ein Zwanzigstel (1/20) des Reingewinns zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

(3) Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem (den) Gesellschafter(n) innerhalb von fünf Monaten nach Geschäftsjahresende durch den (die) Geschäftsführer zur Genehmigung vorgelegt.

Art. 8. Verfügung über Geschäftsanteile

(1) Die Übereignung von Anteilen ist jederzeit statthaft. Gibt es mehrere Gesellschafter, so gelten für die Übereignung von Anteilen an Dritte die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes betreffend der Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933.

(2) Die Abtretung eines Geschäftsanteils oder eines Teiles eines Geschäftsanteils bedarf zu ihrer Wirksamkeit der Zustimmung der Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit von fünfundsiebzig Prozent (75%) aller Stimmen.

(3) Abs. (1) gilt entsprechend für sonstige Verfügungen über einen Geschäftsanteil, einen Teil davon oder von Rechten aus einer Beteiligung, insbesondere für die Verpfändung, die Bestellung eines Nießbrauchs, die Vereinbarung einer Unterbeteiligung und die Begründung eines Treuhandverhältnisses.

Art. 9. Dauer der Gesellschaft

Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 10. Auflösung

(1) Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter bzw. Geschäftsführer, sofern die Gesellschafterversammlung keine anderen Liquidator bestimmt. Der Liquidationserlös ist entsprechend dem Verhältnis der Geschäftsanteile an die Gesellschafter zu verteilen.

(2) Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf. Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte, halten.

Art. 11. Verdeckte Gewinnausschüttung

(1) Die Geschäftsführung ist nicht befugt, außerhalb eines von der Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß gefassten Gewinnverteilungsbeschlusses den Gesellschaftern oder ihnen nahestehenden Personen oder Gesellschaftern Vorteile irgendwelcher Art vertragsgemäß oder durch einseitige Handlungen zuzuwenden.

(2) Die Gesellschafter, die Zuwendungen nach Absatz (1) erhalten haben oder die den Zuwendungsempfängern nahe stehen, sind zur Rückgabe bzw. zum Wertersatz verpflichtet.

Art. 12. Schlussbestimmungen

(1) Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 28. Dezember 1992 anwendbar.

(2) Nebenabreden sind nicht getroffen. Alle das Gesellschaftsverhältnis betreffenden Vereinbarungen zwischen Gesellschaftern oder zwischen Gesellschaft und Gesellschaftern bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform, soweit nicht kraft Gesetzes notarielle Beurkundung vorgeschrieben ist. Dies gilt auch für einen Verzicht auf das Schriftformerfordernis.

(3) Sollte eine Bestimmung dieses Vertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollte sich in diesem Vertrag eine Lücke herausstellen, so wird hierdurch die Wirksamkeit des Vertrages im übrigen nicht berührt. Die Gesellschafter verpflichten sich, unverzüglich nach Entdeckung des Mangels den Gesellschaftsvertrag dahin abzuändern, dass anstelle der unwirksamen Bestimmung bzw. zur Ausfüllung der Lücke eine angemessene Regelung tritt, die soweit nur rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter nach dem Sinn und Zweck des Vertrages gewollt haben oder hätten, sofern sie den Punkt bedacht hätten.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2006.

Zeichnung und Einzahlung

Alle einhundertfünfundsiebenzig (125) Anteile wurden gezeichnet von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Peter Lürsen, vorgenannt.

Dieselben Anteile wurden vom vorerwähnten Gesellschafter voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise zweitausend Euro.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Geschäftsführern, mit den ihnen in Artikel vier (4) zuerteilten Befugnissen, werden auf unbegrenzte Zeit ernannt:

a) Herrn Joachim Friedrich, Geschäftsführer, geboren am 29. April 1961 in Harbel/Monrovia, wohnhaft in Weserstrasse 94, D-28759 Bremen (Deutschland);

b) Herrn Frank-Matthias Przygodda, Geschäftsführer, geboren am 28. Februar 1968 in Bochum (Deutschland), wohnhaft beruflich in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg;

c) Herrn Peter Lürßen, Geschäftsführer, geboren am 19. Dezember 1959 in Bremen (Deutschland), wohnhaft in 11a Am Wasser, D-28759 Bremen.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Vollmachtnehmerin der erschienenen Partei, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Bohr, M. Schaeffer.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 6. September 2006, Band 907, Blatt 3, Feld 2. – Erhalten 125 Euro.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 7. September 2006.

J.-J. Wager.

(096785.3/239/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

**IRONMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NORDWIND, S.à r.l.).**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 117.889.

In the year two thousand and six, on the ninth day of August.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) PERMIRA EUROPE III L.P.1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Eddy Perrier, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on August 9th, 2006;

2) PERMIRA EUROPE III L.P.2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Eddy Perrier, previously named, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on August 9th, 2006;

3) PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO. KG, a German limited partnership registered with the commercial register at the lower court of Munich under registration number HRA 82707 pursuant to the provisions of the German Commercial Code (Handelsgesetzbuch), acting by its managing limited partner PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Eddy Perrier, previously named, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on August 9th, 2006;

4) PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, acting by its administrator PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Eddy Perrier, previously named, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on August 9th, 2006;

5) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED, whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Eddy Perrier, previously named, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on August 9th, 2006.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The above mentioned entities are the sole shareholders of NORDWIND, S.à r.l., having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 117.889, incorporated by a notarial deed on July 14th, 2006 not yet published in the Mémorial C (the «Company»).

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolution:

Resolution

The meeting resolves to change the name of the Company from NORDWIND, S.à r.l. to IRONMAX, S.à r.l. and to amend article 1 of the Company's articles of association to read as follows:

Art. 1. «The Company is a société à responsabilité limitée with the name of IRONMAX, S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.»

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and, in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuvième jour d'août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1) PERMIRA EUROPE III L.P.1, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Monsieur Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 9 août 2006;

2) PERMIRA EUROPE III L.P.2, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Monsieur Eddy Perrier, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 9 août 2006;

3) PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO. KG, un limited partnership allemand inscrit au registre de commerce de la Cour inférieure de Munich sous le numéro HRA 82707 conformément aux dispositions du Code de Commerce allemand (Handelsgesetzbuch) agissant par son managing limited partner PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Monsieur Eddy Perrier, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 9 août 2006;

4) PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, agissant par son administrateur PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Monsieur Eddy Perrier, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 9 août 2006;

5) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, agissant par son nommée PERMIRA NOMINEES LIMITED, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Monsieur Eddy Perrier, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 9 août 2006.

Les procurations, signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les entités susmentionnées sont les seules associées de NORDWIND, S.à r.l., ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 117.889, constituée par un acte notarié, daté du 14 juillet 2006, pas encore publié au Mémorial C (la «Société»).

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le nom de la Société de NORDWIND, S.à r.l. en IRONMAX, S.à r.l. et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour qu'il se lise comme suit:

Art. 1^{er}. «La Société est une société à responsabilité limitée portant la dénomination de IRONMAX, S.à r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date en tête.

Sur demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes personnes comparantes et, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Perrier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 2006, vol. 905, fol. 91, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(096727.3/239/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

IRONMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. NORDWIND, S.à r.l.).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 117.889.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(096730.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

96426

LEDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 102.915.

L'an deux mille six, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEDA S.A., ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102.915, constituée le 24 août 2004 suivant acte de M^e Joseph Elvinger, Notaire, demeurant à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 1170 du 18 novembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 31 actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur de la société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la société Maître Charles Duro, demeurant à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Duro, K. Mastinu, M. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, vol. 29CS, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

J. Elvinger.

(096710.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-THREE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 108.661.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 juillet 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2006, volume 154S, folio 90, case 10, que les opérations de liquidation de la société anonyme ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-THREE) S.A. (ci-après la Société) ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les livres et documents de la Société seront conservés durant cinq ans au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

A. Schwachtgen.

(093107.4/230/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

IMMOBILIERE GREEN PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7374 Helmdange, 140, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 118.804.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 3 août 2006

Le Conseil d'Administration, conformément aux pouvoirs lui conférés en date du 1^{er} août 2006 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue consécutivement à la constitution de la société anonyme IMMOBILIERE GREEN PARK S.A., délibérant valablement, a décidé de nommer à la fonction d'administrateur-délégué:

la société privée à responsabilité limitée J B CONSEILS, avec siège social à B-1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, 17, avenue des Hêtres (Belgique), inscrite au Tribunal de Commerce de Nivelles sous le numéro 879.3089.859.

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2012.

Helmdange, le 3 août 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

J. Boton

Gérant de JB Conseils

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08233. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093103.5//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

OCTIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 55.149.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en session extraordinaire à Luxembourg, le 1^{er} août 2006 à 10 heures

Résolution

L'assemblée générale décide de réélire comme administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Signataires catégorie A:

M. Maurizio Germanetti, né à Biella, Italie, le 5 mai 1976 et demeurant à Cascina Giocco 2, Biella;

et

Mme Luisa Santopietro, née à Biella, Italie, le 25 août 1960 et demeurant à Strada Barezetto Vandorno 119 T, Biella.

Signataires catégorie B:

Madame Sabine Perrier, Directeur Fondée de Pouvoir, demeurant à Thionville-Elange.

L'assemblée générale décide de réélire comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B N° 58.155, 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 124, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg avec effet immédiat.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02647. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093108.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

OMEN HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 49.388.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Signature.

(096472.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

**WEB BRANDS S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. INTERNET BRANDS S.C.A.).**

Share capital: EUR 368,925.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 113.557.

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of July.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

INTERNET BRANDS GP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

WARBURG PINCUS PRIVATE EQUITY IX L.P, a company existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801,

Silvio Pagliani, residing at Via Simonazzi M.10/1, 42020 Albinea Reggio Emilia, Italy,

Andrea Piccioni, residing at Av. San Juan Bosco, Urb. Altamira, Municipio Chacao del Estado Mirano, Appartamento 3 A, Caracas, Venezuela.

All duly represented by Ms Ute Bräuer, Maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of four proxies given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith,

being the shareholders of INTERNET BRANDS S.C.A. (the «Company»), a société en commandite par actions, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 22nd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, number 711 of April 7th, 2006 and registered with the trade and companies' register of Luxembourg, under section B number 113.557.

The appearing parties representing the whole corporate capital then deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the denomination of the Company;
2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company, that now reads as follows:

«**Art. 4.** The company will have the denomination of WEB BRANDS S.C.A.»
and have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to modify the denomination of the company into WEB BRANDS S.C.A.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned change of the denomination of the Company, article four (4) of the articles of association is modified and now reads as follows:

«**Art. 4.** The company will have the denomination of WEB BRANDS S.C.A.»

Estimation of cost

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever, which the Company incurs, is approximately at EUR 900.-.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of English language, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residence, said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

INTERNET BRANDS GP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

WARBURG PINCUS PRIVATE EQUITY IX L.P, société de l'Etat du Delaware, USA, établie et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801,

Silvio Pagliani, demeurant Via Simonazzi M.10/1, 42020 Albinea Reggio Emilia, Italie,

Andrea Piccioni, demeurant Av. San Juan Bosco, Urb. Altamira, Municipio Chacao del Estado Mirano, Appartamento 3 A, Caracas, Venezuela.

Tous ici représentés par Madame Ute Bräuer, Maître en droit, résidant à Luxembourg,

en vertu de quatre procurations sous seing privé, lesquelles, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement,

étant les associés de INTERNET BRANDS S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 711 du 7 avril 2006, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.557.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société;
2. Modification subséquente de l'Article 4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de WEB BRANDS S.C.A.»

Première résolution

Les associés ont décidé de modifier la dénomination de la Société en WEB BRANDS S.C.A.»

Deuxième résolution

En conséquence de la modification ci-dessus de la dénomination de la Société qui précède, l'Article quatre (4) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de WEB BRANDS S.C.A.»

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, est évalué à la somme de EUR 900,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes personnes comparantes et, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2006, vol. 437, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(096590.3/242/94) Déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

**WEB BRANDS S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. INTERNET BRANDS S.C.A.).**

Capital social: EUR 368.925,-.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 113.557.

Statuts coordonnés déposés au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(096591.3/242/11) Déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

LUCIDUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 119.040.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Louis Laporte, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 12 décembre 1958, demeurant à F-56170 Quiberon, Place de la Gare (France).

2.- Monsieur Rémy Allemane, gestionnaire, né à Koléa (Algérie), le 3 avril 1960, demeurant à CH-1260 Nyon Prangins, 138, route de Lausanne (Suisse).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Frédéric Monceau, expert-comptable, demeurant à Frisange, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUCIDUM INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent vingt-cinq mille (EUR 225.000,-) qui sera représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sont désignés de catégorie A ou de catégorie B.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires nomme parmi les membres du conseil d'administration un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} vendredi de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Jean-Louis Laporte, préqualifié, deux mille trois cents actions	2.300
2.- Monsieur Rémy Allemane, préqualifié, deux mille deux cents actions	<u>2.200</u>
Total: quatre mille cinq cents actions	4.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs de catégorie A:

- 1.- Monsieur Jean-Louis Laporte, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 12 décembre 1958, demeurant à F-56170 Quiberon, Place de la Gare (France);
- 2.- Monsieur Rémy Allemane, gestionnaire, né à Koléa (Algérie), le 3 avril 1960, demeurant à CH-1260 Nyon Prangins, 138, route de Lausanne (Suisse).

Sont nommés administrateurs de catégorie B:

- 1.- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, né à Wilrijk (Belgique), le 11 juin 1966, demeurant à L-5341 Moutfort, 16, Cité Lédenberg;
- 2.- Monsieur Frédéric Monceau, expert-comptable, né à Metz (France), le 23 novembre 1976, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg;
- 3.- Monsieur Luc Leroi, administrateur de sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 26 octobre 1965, demeurant à L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, né à Montreuil (France), le 2 juillet 1979, demeurant à L-5460 Trintange, 25, rue de Remich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2012.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Sixième résolution

Monsieur Jean-Louis Laporte, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Monceau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2006, vol. 537, fol. 55, case 2. – Reçu 450 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 septembre 2006.

J. Seckler.

(097442.3/231/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.